



ORGANISATION DES SECOURS



Fiche pratique à destination des employeurs

LA RÉGLEMENTATION

Sous la responsabilité de l'employeur, les procédures doivent être protocolisées, connues de tous et évaluées régulièrement.

Le Code du travail fait obligation à l'employeur **d'organiser dans son entreprise les soins d'urgence à donner aux salariés accidentés et aux malades**. En l'absence d'une présence permanente d'infirmier(e), l'employeur doit prendre **l'avis du médecin du travail pour définir les mesures nécessaires** (article R. 4224- 16 1).

Cette organisation des secours passe par la mise en place, sur les lieux de travail, **d'un dispositif d'alerte en cas d'accident ou de personne malade, la présence de sauveteurs secouristes du travail et la mise à disposition d'un matériel de premiers secours**.

Lorsque l'entreprise n'est pas dotée de professionnel de santé sur site, **le protocole d'urgence conseillé repose sur une procédure d'appel aux secours extérieurs :**

 rédaction du protocole sur une page maximum et reprise de quelques éléments simples de secourisme et d'identification de l'entreprise (numéros de téléphone et adresse précise du site). Il est affiché sur une zone clairement identifiée et facilement accessible à côté de la trousse de secours de préférence.

PROTÉGER

EXAMINER

ALERTER

SECOURIR



1 PRÉVENIR UN SST (SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL)

Si disponible

2 FAIRE L'EXAMEN DE LA VICTIME

Détresse vitale ?



OUI

Réaliser les gestes
de premiers secours et
faire appeler le 15



NON

Si soin simple : **réalisation par le SST**
Si besoin d'aide extérieure après bilan
complémentaire : **appeler le 15**
(transporter à l'infirmerie si possible)

3 RÉALISER LES SOINS OU LES EXAMENS À LA DEMANDE DU MÉDECIN RÉGULATEUR

4 SI ÉVACUATION PRÉVUE APRÈS CONTACT AVEC LE 15



A domicile, auprès du médecin traitant ou à l'hôpital :

Joindre un **membre de la famille** pour le transport.

En cas d'impossibilité, surveiller la victime et rappeler le 15 pour organiser son départ de l'entreprise en fin de journée (Éviter le transport de la victime par un salarié de l'entreprise :  responsabilités).



Organiser l'arrivée des secours :

Prévenir le standard de l'entreprise
Organiser l'accès des secours



Il est important de rappeler le SAMU en cas d'aggravation de l'état du blessé

